

## L'affectation du résultat des ESSMS

**Une demi-journée de web-formation**

**vendredi 18 décembre 2020 de 14h00 à 17h15**

L'affectation du résultat d'exploitation des ESSMS relève de règles spécifiques, différenciées, et modulables. L'Institut de la Performance Publique propose aux autorités une étude approfondie de ces règles et des bonnes pratiques en la matière.

### Les participants

Agents des autorités de contrôle et tarification.

### L'intervenant

Jean-François Le Troquier, directeur d'Ascor. Consultant très expérimenté, pédagogue apprécié, c'est un des meilleurs spécialistes de l'organisation, du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

### Les questions traitées

**L'affectation du résultat dans le calendrier budgétaire et comptable des ESSMS**

**L'affectation du résultat des ESSMS en compte administratif**

Les différentes possibilités offertes :  
la reprise du résultat en baisse des produits de tarification,  
l'affectation en réserve de compensation,  
l'affectation en réserve d'investissement, ...  
Les réponses des autorités aux propositions d'affectation :  
délais et conséquences.

**L'affectation du résultat des ESSMS en EPRD-ERRD**

Le principe de non-reprise du résultat sur les produits de tarification.  
La définition de règles d'affectation dans le cadre du CPOM :  
les différentes options possibles.  
Les CPOM pluri-établissements : la possible fongibilité des résultats.  
Le cas des EHPAD n'ayant pas encore signé de CPOM.

**L'optimisation des choix d'affectation de résultat au regard de la situation économique et financière des ESSMS**

### L'horaire

Le séminaire...  
> commencera à 14 h 00 précises  
> se terminera à 17 h 15  
> comportera une pause de 15 minutes à mi-parcours.

### Les modalités pédagogiques

Les participants pourront poser des questions par écrit au fur et à mesure du déroulement de la session.

Un dossier documentaire complet pourra être téléchargé dès le début de la session.

### Les modalités techniques

Le séminaire se déroulera sur une plate-forme de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous n'aurez pas besoin de télécharger un logiciel spécifique, mais seulement :  
- d'une connexion internet à haut débit (ADSL ou 4G ou fibre)  
- d'une version récente d'un navigateur web : Chrome, Firefox, Safari, Edge, Opéra.

à retourner à **ipp@ipp.fr**

## L'affectation du résultat des ESSMS

vendredi 18 décembre 2020 de 14h00 à 17h15

### Les conditions de participation

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 325 euros par participant.

### Les modalités d'inscription

#### Inscription des participants par le gestionnaire de la formation continue

Le présent formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou au stylo.

Vous pouvez le signer...

- ♦ soit "manuellement", en y apposant le cachet de votre collectivité
- ♦ soit électroniquement si votre collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **e-mail de confirmation** et une **facture valant convention de formation simplifiée**.

Toute inscription confirmée est définitive et payable après la tenue du séminaire.

#### Accès des participants à la plate-forme de vidéo-conférence

Chaque participant inscrit recevra un **courriel d'invitation** comportant un **lien hypertexte d'accès à la formation**. Des courriels de rappel lui seront adressés quelques heures et quelques minutes avant le début du séminaire.

### Organisme-client

Dénomination	<input type="text"/>
Adresse postale	<input type="text"/>

### Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail	<input type="text"/>		
Prénom et Nom	<input type="text"/>		
Service	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>

### Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants ( \_\_\_ ) x 325 Euros = \_\_\_\_\_ €

Fait à  Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet